

Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2018024-0001

Signé par

Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines

et

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 24 janvier 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté inter préfectoral portant représentation-substitution du syndicat mixte pour la collecte, le traitement des déchets et leur valorisation, la production d'énergie (SMCTVPE) pour l'ancien territoire du SICTOM du Hurepoix au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement et Valorisation des Déchets (SITREVA)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections

Arrêté portant représentation-substitution du syndicat mixte pour la collecte, le traitement des déchets et leur valorisation, la production d'énergie (SMCTVPE) pour l'ancien territoire du SICTOM du Hurepoix au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement et Valorisation des Déchets (SITREVA)

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**La Préfète de l'Essonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques**

Le Préfet des Yvelines

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-27, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 454 du 1er mars 1994 portant création du Syndicat mixte intercommunal du projet IRIS (SYMIRIS) et les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2004-0420 du 30 avril 2004 portant modification de la dénomination du SYMIRIS en SITREVA (Syndicat intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2016203-0001 du 21 juillet 2016 portant réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal de Traitement et Valorisation des Déchets (SITREVA), suite à la réduction du périmètre du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région d'Auneau et du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes ou SICTOM du Hurepoix ;

Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture des guichets au public : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)

Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez vous exclusivement

Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique « Démarches administratives »

Vu l'arrêté inter départemental n°2017-PREF-DRCL/ 854 du 20 décembre 2017 arrêtant la fusion entre le syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2018, le syndicat mixte pour la collecte, le traitement des déchets et leur valorisation, la production d'énergie (SMCTVPE) est substitué, de plein droit, au sein du syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets (SITREVA), pour l'ancien territoire du SICTOM du Hurepoix, dont le périmètre comprend les collectivités suivantes :

- communauté de communes du Val d'Essonne (91), pour la commune de Leudeville ;
- communauté de communes du Pays de Limours (91), en totalité : communes de Angervilliers, Boullay-les-Troux, Briis-sous-Forges, Courson-Monteloup, Fontenay-les-Briis, Forges-les-Bains, Gometz-la-Ville, Janvry, Les Molières, Limours, Pecqueuse, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Maurice-Montcouronne et Vaugrigneuse ;
- communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix (91), en totalité : communes de Breux-Jony, Corbreuse, Dourdan, La Forêt-le-Roi, Les Granges-le-Roi, Le Val-Saint-Germain, Richarville, Roinville-sous-Dourdan, Saint-Chéron, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Sermaise ;
- communauté de communes entre Juine et Renarde (91), pour les communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Souzy-la-Briche, Villeconin ;
- communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne (91) pour les communes d'Authon-la-Plaine, Chatignonville, Mérobert, Le Plessis-Saint-Benoist, et Saint-Escobille.

Article 2 : Messieurs les secrétaires généraux des préfectures d'Eure-et-Loir, de l'Essonne et des Yvelines, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et M. le Président du Syndicat intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures d'Eure-et-Loir, de l'Essonne et des Yvelines.

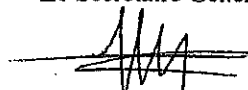
Chartres, le 24 JAN. 2018

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Pour la Préfète
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

La Préfète de l'Essonne
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE

Le Préfet des Yvelines,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Julien CHARLES